



Optimisez votre gestion informatique des ressources humaines :

1 diagnostic offert ! POUR EN SAVOIR PLUS CLIQUEZ ICI

Actualités Sociales Hebdomadaires

L'ACTION SOCIALE EN LIGNE

Accueil > Flash > Détail d'un flash

FLASHS DU MOIS

RSS

[Besoin d'aide](#)

[Retour à l'accueil](#)

Flash

Derniers flashs
 Flashs du mois

Interview

La dernière interview
 Toutes les interviews

Ça se passe près de chez vous

Infos
 Rendez-vous
 Adresses locales

Infos pratiques

Agenda
 Chiffres
 Carnet
 Adresses nationales

Qui est qui ?

Les métiers du social

Le social à la fac

La presse en revues

Fenêtre sur web

Nouvelles du web
 Annuaire des liens

Chroniques d'ici

Plan du site

Très grande dépendance : le CNCPH plaide pour le respect de l'esprit de la loi

Installé, fin mai 2006, à la suite de plusieurs manifestations de personnes en très grande dépendance, souhaitant alerter les pouvoirs publics sur la gravité de leur situation, le "groupe de suivi de la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005 pour les personnes très lourdement handicapées" du CNCPH vient de rendre public son premier rapport, dans lequel il plaide pour l'instauration d'une "culture partagée", nécessaire, selon lui, à la mise en oeuvre et à l'effectivité de "cette loi novatrice".

Dès leurs premières lignes, les rapporteurs du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) se refusent à considérer la question des personnes "en situation de très grande dépendance" comme un domaine à part, mais bien comme "partie intégrante de la mise en oeuvre de la loi", car "elle en sera le révélateur premier d'effectivité".

S'appuyant sur l'adage populaire "qui peut le plus peut le moins", ils estiment en effet que tout ce qui sera conduit "avec succès" auprès de ces personnes profitera à l'ensemble des personnes destinataires de la loi, dont la seule application doit suffire, "en veillant à ce que les outils prévus ne comportent ni lacunes, ni risques de mauvaise interprétation".

Mais c'est là que le bât blesse, selon le CNCPH, qui a dû constater que "tel n'était pas le cas actuellement", l'état d'esprit du législateur n'étant pas adopté dans les faits. C'est donc à l'émergence d'une "culture partagée" du respect de la personne handicapée, de ses besoins et de ses choix de vie, qu'il s'est attelé dans ce premier travail.

Au-delà du "changement des mentalités" qu'il appelle de ses vœux, c'est d'abord par un "changement de pratiques", qu'il espère voir la loi effectivement appliquée, avec la pleine participation de la personne handicapée à l'évaluation de "ses besoins au regard de ses attentes".

Améliorer la participation des personnes

Pour parvenir à une bonne compréhension de cette réalité, il est notamment "nécessaire que des personnes en situation de handicap et leurs associations représentatives soient impliquées dans la formation des professionnels et surtout de l'équipe pluridisciplinaire" des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Le même esprit de discussion et d'écoute de la personne concernée doit présider à la définition de son plan personnalisé de compensation, poursuit-il, y compris lors du passage en commission des droits et de l'autonomie (CDA).

Autre axe d'amélioration retenu par le Conseil national consultatif des personnes handicapées, il s'agit du "partage des compétences", au sein de groupes de suivi qui pourraient être créés, au niveau des départements, sur le modèle du sien.

"La vision habituelle de la grande dépendance est trop souvent médicale et associée aux seuls aspects de déficiences physiques", déplore-t-il en effet, avec, pour conséquence directe, son assimilation aux "états quasi végétatifs", au point que "l'on envisage de restreindre, de façon limitative, les dispositions prévues sous cette appellation aux personnes grabataires ou (...) ne pouvant pratiquement pas sortir de chez elles".

Le CNCPH dresse alors la liste des "mesures d'urgence" qu'il préconise, et parmi lesquelles il souhaite, par exemple, que soit mis en oeuvre rapidement le décret modificatif du 7 juin 2006, portant le plafond des aides humaines à 24 heures par jour, ce qui constitue, de son point de vue, "une avancée capitale".

Mais, pour ce faire, "les MDPH doivent mettre en place une procédure pour réétudier les dossiers dont le plan de compensation préconisait un besoin supérieur à 12 h mais qui a donné lieu à la mise en oeuvre du plafond".

La une de l'hebdo

Le dernier numéro
 Les trois numéros précédents

Les archives de l'hebdomadaire

Les petites annonces

Vous abonner

Le Guide ASH de l'Action Sociale

Librairie en ligne

Nous contacter



© Actualités Sociales Hebdomadaires
